

Plan de relance de l'apprentissage du Gouvernement

Employeur

Une aide financière exceptionnelle

5 000 € pour les apprentis de
moins de 18 ans

8 000 € pour les apprentis de
18 ans et plus

- dont le contrat d'apprentissage*
est conclu entre le 1er juillet 2020
et le 28 février 2021
- du CAP au Master

- **sans condition** pour les
entreprises de moins de 250
salariés
- **sous conditions** pour les
entreprises de 250 salariés
et plus

Jeune

Un délai prolongé

Pour les jeunes entrant en
formation entre le 1er août
et le 31 décembre 2020 :

un **délai de 6 mois** est
accordé pour trouver une
entreprise avec laquelle signer
un contrat d'apprentissage.



Achat possible de matériels
informatiques dans le cadre de
l'aide au premier équipement.

** Dispositions applicables également au contrat
de professionnalisation jusqu'à 29 ans inclus*

Pour en savoir plus et/ou être mis en relation avec des candidats :
sabrina.douchet@emploi-mno.fr - 03 20 14 52 80